

Madame  
Anne Girardin  
Département de l'économie et du sport  
Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Lausanne, le 22 janvier 2016

U:\1p\politique\_economique\consultations\2016\POL1603\_Aide\_monetaire\_internationale\_Revision\LF\POL1603\_LAMO\_reponse\_decs.docx / ELG

### ***Consultation fédérale – Révision de la loi sur l'aide monétaire LAMO***

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier du 13 janvier 2016, relatif au dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Conformément à l'art. 1 de la loi sur l'aide monétaire (LAMO), la Confédération peut fournir une aide monétaire à des organisations internationales, à des Etats ou à des groupes d'Etats, afin de maintenir et de promouvoir la stabilité des relations monétaires et financières internationales. Cette aide monétaire peut être octroyée sous la forme de prêts, de garanties ou de contributions à fonds perdu.

Afin de tenir compte des évolutions qui ont marqué l'économie mondiale et le système financier international, le Conseil fédéral propose une révision de la loi sur l'aide monétaire. Trois modifications sont proposées: prolonger la durée maximale de l'aide monétaire accordée en cas de crise systémique, aligner davantage l'aide monétaire accordée aux Etats pauvres sur la loi sur les finances (LFC) afin d'éviter des procédures inutiles et prévoir explicitement la participation de la Banque nationale suisse (BNS) à l'aide monétaire accordée à des Etats déterminés.

La CVCI remarque que les crises mondiales de ces dernières années ont modifié l'architecture financière internationale. Ces changements touchent également l'aide monétaire fournie. La fiabilité de la Suisse en la matière contribue à renforcer sa position dans le système financier international. Dotée d'une importante place financière et de sa propre monnaie, la Suisse est tributaire de la stabilité du système financier et monétaire international.

La CVCI est donc d'avis que cette révision est dans l'intérêt de la Suisse. La révision a pour but de garantir, d'une part, que la Suisse puisse continuer de s'engager de manière crédible en faveur de la stabilisation du système monétaire et financier international et, d'autre part, qu'elle conserve sa capacité de réaction et sa souplesse.

En ce qui concerne les modifications proposées, la CVCI est également d'avis que les crises de ces dernières années mettent en évidence la nécessité de clarifier la LAMO. La durée maximale des prêts, telle qu'elle est prévue à l'art. 2 LAMO, ne permet plus de garantir la fiabilité de l'engagement suisse en cas de crise. De plus, la diversité des aides versées aux pays pauvres a montré qu'il fallait donner à l'art. 8 LAMO une formulation plus générale, afin de mieux tenir compte de la multiplicité des subventions versées en faveur de pays pauvres. En outre, il convient que la loi prévoie de manière explicite la participation financière de la BNS à l'aide monétaire en faveur d'Etats déterminés.

Pour finir, la CVCI remarque que l'exécution de la loi fédérale sur l'aide monétaire internationale incombe exclusivement à la Confédération et n'entraîne donc pas de dépenses pour les cantons.


**En conclusion, la CVCI soutient la révision de la loi sur l'aide monétaire, afin de garantir que la Suisse puisse poursuivre, en tant que partenaire fiable, son engagement en faveur de la stabilisation du système monétaire et financier international.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Madame, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay  
Directeur-adjoint



Elodie Gysler-Buchheim  
Chef de projet